AAPPMA « L'Epinoche » de PLOMION

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**grééee de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « L'Epinoche » de PLOMION reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

Règlement intérieur 2025

Période de pêche • Du **Samedi 8 mars** au **Dimanche 14 septembre 2025.**

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés.

• En dessous du Pont Breton jusqu'à la limite communale d'Harcigny, la pêche est également autorisée les mercredis et samedis.

• La pêche est autorisée uniquement entre 8h/12h et 14h/19h, à l'exception des jours de rempoissonnement où la pêche n'est autorisée que le matin entre 8h/12h.

Nombre de prises et taille de capture

• 5 truites max. par jour et par pêcheur.

• Taille minimale de capture : 25 cm.

• Inscription obligatoire des poissons dans le carnet de captures

Modes de pêche

• Toutes les techniques légales sont autorisées.

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Contact AAPPMA

• M. DEMORGNY Philippe (Président) : 06.10.39.93.58

Rempoissonnements

• Ils auront lieu les 8 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 19 juillet et 16 août, à partir de 9h au «Moulin».

• Ces dates peuvent être modifiées en fonction de l'état de la rivière (crue notamment).

Dépositaires

• Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)

• Sur internet : **www.cartedepeche.fr**

Tarifs des cartes

• Carte majeure : 110 €
• Carte mineure : 60 €
• Carte journalière : 35 €
• Carte Femme : 41 €
• Carte Hebdomadaire : 36 €
• Carte Découverte -12 ans: 7 €

La cotisation statutaire est de 68,80 € pour les non adhérents (majeurs) de l'AAPPMA, détenteurs d'une carte de pêche.

Recommandations / Rappels

• Concernant les truitelles, il est préférable de ne pas les saisir à la main! Couper le fil sans chercher à les décrocher.

• Le respect des récoltes est impératif. Il est interdit de traverser les cultures pour se rendre au bord de la rivière.

• Il est interdit de laisser des détritus (papier, plastique, bouteille...) aux abords des lieux de pêche.

• La pêche sera interdite le dimanche 15 juin 2025, l'AAPPMA participant au MOTO CROSS à Plomion.

• L'AAPPMA organise une journée de pêche à l'étang de la Nigaudière le samedi 8 juin 2024 (lâcher de truites + repas)

Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

• Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. DEMORGNY Philippe

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....

Signature de l'adhérent :.....

AAPPMA « L'Epinoche »
de PLOMION

CARNET DE CAPTURE 2025

SOCIÉTÉ DE PÊCHE DE PLOMION

"L'ÉPINOCHE"

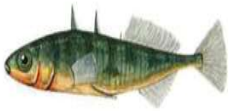

NOM: .....

PRENOM:..... .....

NUMERO PERMIS ....

SIGNATURE

MARS						
dimanche	09/03/2025					
dimanche	16/03/2025					
dimanche	23/03/2025					
dimanche	30/03/2025					

AVRIL						
dimanche	06/04/2025					
dimanche	13/04/2025					
dimanche	20/04/2025					
lundi	21/04/2025					
dimanche	27/04/2025					

MAI						
jeudi	01/05/2025					
dimanche	04/05/2025					
jeudi	08/05/2025					
dimanche	11/05/2025					
dimanche	18/05/2025					
dimanche	25/05/2025					
jeudi	29/05/2025					

JUIN						
dimanche	01/06/2025					
dimanche	08/06/2025					
lundi	09/06/2025					
dimanche	15/06/2025					
dimanche	22/06/2054					
dimanche	29/06/2025					

JUILLET						
dimanche	06/07/2025					
dimanche	13/07/2025					
lundi	14/07/2025					
dimanche	20/07/2025					
dimanche	27/07/2025					

AOUT						
dimanche	03/08/2025					
dimanche	10/08/2025					
jeudi	15/08/2025					
dimanche	17/08/2025					
dimanche	24/08/2025					
dimanche	31/08/2025					

SEPTEMBRE						
dimanche	07/09/2025					
dimanche	14/09/2025					

Ce carnet de capture est strictement personnel.
Les poissons gardés doivent y être inscrits immédiatement après leur capture sous peine d'exclusion de l'AAPPMA.
Le retour du carnet en fin de saison est obligatoire (auprès du Président).